canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

OCTOBRE 2026

RC-PET
(26_PET_5)
(Maj.)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Non à la gravière de Ballens

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des pétitions (CTPET) s'est réunie le jeudi 10 septembre 2026, au Parlement à Lausanne, sous la présidence de la soussignée, Mme Claire Attinger Doepper. La commission était composée de Mmes Monique Hofstetter (remplaçant Loïc Saugy), Nathalie Jaccard, Sylvie Pittet Blanchette, MM. Alain Cornamusaz, Oleg Gafner (remplaçant Valérie Zonca), Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens (remplaçant Marion Wahlen), Marc Vuilleumier (remplaçant Elodie Lopez), Andreas Wüthrich (remplaçant Blaise Vionnet). Le secrétariat a été tenu par Mme Marie Poncet Schmid, secrétariat général du Grand Conseil.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Cédric Gendre, Didier Dupertuis, Camille Haldimann, François Culiro, membres de l'Association pour la Sauvegarde des Bois de Ballens et environs.

Représentants de l'État : Yvan Rytz, Directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE) ; Sébastien Beuchat, Directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) de la DGE.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition, munie de 15'160 signatures, demande d'empêcher la réalisation du projet de gravière à Ballens. Ce projet entraînerait la destruction irréversible de 43 ha du Bois du Sépey, réservoir de biodiversité avec une faune riche et précieuse, et haut lieu de vie et de ressourcement de la population. Il jouxte le bas marais du Paudex, protégé en tant que zone humide d'importance nationale. Ces forêts constituent aussi des bassins naturels alimentant sources et ruisseaux. Leur disparition menacerait directement la qualité et la quantité d'eau disponible en aval de la gravière et les écosystèmes environnants. De plus, l'exploitation du gisement générerait un trafic routier intense – plus de 250 camions par jour – le train n'absorbant au mieux que 40 % du transport, et des nuisances sonores et des émissions de CO□. Cela contredit de manière flagrante les objectifs cantonaux de transport ferroviaire et de réduction des gaz à effet de serre.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires, soutenus par 15 membres du comité, 818 membres de l'association et 15'160 signataires, s'opposent au projet d'exploitation de la gravière du Sépey, qui entraînerait la destruction d'environ 30'000 arbres dans les Bois de Ballens.

Ils soulignent principalement les risques suivants :

- Atteintes à la biodiversité et au paysage : la forêt fait partie du Parc naturel régional Jura vaudois et abrite des corridors à faune essentiels. Sa destruction serait contraire aux objectifs de protection du patrimoine naturel du parc. La reconstitution d'un véritable écosystème forestier pourrait prendre plus de 200 ans.
- Risques pour les ressources en eau : le sous-sol sableux et graveleux assure naturellement la filtration et la rétention de l'eau. Le remblayage de la gravière avec des matériaux argileux pourrait compromettre ces fonctions, affecter l'alimentation en eau de la région et fragiliser les milieux aquatiques, notamment le Boiron. Le bas-marais protégé du Paudex se situe également à proximité du site.

– Aggravation des effets du changement climatique : dans une région déjà confrontée à la sécheresse, la disparition de la forêt réduirait les capacités de captation du CO□ et de régulation du climat local. Les pétitionnaires doutent par ailleurs de la capacité de la forêt replantée à se développer dans les conditions climatiques actuelles.

– Nuisances liées au trafic : l'exploitation entraînerait plus de 250 passages supplémentaires de poids lourds par jour, avec des conséquences pour la circulation et la qualité de vie des villages concernés.

– Incohérence avec les objectifs climatiques : les pétitionnaires dénoncent la dépendance du secteur de la construction au béton, responsable d'une part importante des émissions cantonales de CO□. Ils préconisent de privilégier la rénovation, le réemploi des matériaux et des solutions constructives moins carbonées, plutôt que de maintenir une consommation élevée de ciment et de granulats.

La discussion porte également sur les possibilités de renaturation des anciennes gravières. Si certains exemples montrent qu'une remise en état est possible, les pétitionnaires estiment que les conditions climatiques actuelles et les caractéristiques du site rendent incertaine la reconstitution de la forêt et de ses fonctions écologiques. Ils rappellent que la nécessité de disposer de granulats ne justifie pas, à elle seule, la destruction d'un milieu naturel.

Enfin, il est précisé que le projet n'a pas encore été mis à l'enquête publique et qu'une nouvelle rencontre du groupe de suivi est prévue à l'automne.

En conclusion, les pétitionnaires demandent la protection des Bois de Ballens et contestent la pertinence du projet au regard des enjeux de biodiversité, de ressources en eau, de climat et de qualité de vie. Ils défendent une évolution des pratiques de construction afin de réduire la consommation de béton et de privilégier des solutions plus durables.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Les représentants de la Direction générale de l'environnement (DGE) défendent le projet de gravière du Sépey au nom de la nécessité d'assurer l'approvisionnement du canton en granulats. La construction vaudoise consomme environ 2,2 millions de m³ par an, dont une part importante est recyclée ou importée. Selon eux, malgré les efforts en faveur de l'économie circulaire et des matériaux alternatifs, l'ouverture de nouvelles gravières restera nécessaire à l'horizon 2040.

Justification du projet : le gisement du Sépey est identifié comme prioritaire dans les instruments cantonaux de planification des carrières. Il représente près de 30 % des réserves potentiellement exploitables restantes dans le canton, présente une épaisseur exploitable de 19 mètres et peut être raccordé au rail. Il doit notamment permettre de remplacer des gravières existantes dont les réserves s'épuisent.

Caractéristiques et impacts environnementaux : le projet prévoit, sur environ 30 ans, l'extraction de 8,2 millions de m³ de granulats sur 62 hectares, dont 43 hectares de forêt et 19 hectares de terres agricoles. Les représentants de l'État reconnaissent les impacts sur la biodiversité, les milieux naturels et les échanges faunistiques. Ils prévoient toutefois une exploitation par étapes, le reboisement de 80 % des surfaces temporairement défrichées, des aménagements écologiques sur les autres surfaces et la compensation intégrale des défrichements définitifs, qui concernent environ 2 hectares. Des mesures sont également prévues en faveur de plusieurs espèces et pour préserver le bas-marais de Paudex.

Protection des eaux : le site se trouve dans un secteur de protection des eaux souterraines. Les mesures envisagées comprennent une surveillance continue des nappes, le maintien d'une distance de sécurité entre le fond de l'exploitation et les hautes eaux, ainsi que des dispositifs de récupération et de rétention des eaux. Selon les études disponibles, aucun impact direct sur les variations du niveau de la nappe du bas-marais n'est actuellement identifié, mais des investigations complémentaires sont en cours.

Transport et nuisances : afin de limiter les conséquences du trafic, l'État prévoit de transférer environ 40 % du transport des granulats vers le rail, de construire une route de contournement de Ballens et de prendre des mesures techniques dans les autres localités concernées. La fermeture progressive de certaines gravières existantes, actuellement desservies uniquement par la route, devrait également contribuer à limiter les nuisances.

Compatibilité climatique et économie circulaire : les représentants de l'État estiment que l'exploitation locale des granulats est préférable, du point de vue climatique, à leur importation. Ils reconnaissent néanmoins la nécessité de développer le réemploi et les matériaux alternatifs au ciment. La réduction de la consommation de béton et la transition vers une économie circulaire sont considérées comme des objectifs à poursuivre parallèlement à l'exploitation des ressources locales.

Procédure : le projet se trouve encore au stade des examens préalables, notamment de l'étude d'impact sur l'environnement. Il devra ensuite être mis à l'enquête publique, sous réserve des validations requises. Les oppositions pourront être déposées et examinées, et les décisions pourront faire l'objet de recours. L'assentiment de l'Office fédéral de l'environnement sera notamment requis pour les questions de défrichement et de transport.

En conclusion, l'État considère le projet du Sépey comme stratégique pour garantir l'approvisionnement cantonal en granulats et estime que ses impacts peuvent être encadrés par des mesures de protection, de compensation et de suivi. La discussion met toutefois en évidence des interrogations sur l'épuisement des ressources, la nécessité de ralentir l'exploitation et les divergences entre les communes : Ballens soutient le projet, tandis que les communes traversées par les poids lourds semblent plus réservées.

6. DÉLIBÉRATIONS

Les commissaires favorables à la pétition soulignent la nécessité de protéger les Bois de Ballens, dont la valeur écologique, paysagère et hydrologique ne saurait être compensée à court terme par un reboisement. Dans le contexte du réchauffement climatique et des sécheresses répétées, la préservation des forêts revêt une importance particulière. Ils estiment qu'avant d'ouvrir de nouvelles gravières, il convient de renforcer le réemploi, le recyclage des matériaux et la rénovation des bâtiments afin de réduire la consommation de granulats et de béton. Ils relèvent également que l'investissement prévu dans une locomotive MBC témoigne de l'engagement de moyens publics en faveur du projet, alors même que ses impacts environnementaux restent à évaluer.

Les opposants à la pétition adhèrent à la position de la DGE et considèrent les craintes des pétitionnaires comme exagérées, voire infondées. Par ailleurs, la question de la biodiversité est plus nuancée que ne la présentent les pétitionnaires : des espèces spécifiques se développent dans les gravières ou les carrières. De toute manière, il convient d'attendre les résultats de l'étude d'impacts. Enfin, ceux-ci considèrent que le canton a besoin de granulats et qu'un gisement important comme à Ballens est préférable à plusieurs petits.

En synthèse, le débat oppose la priorité donnée à la valeur et à la préservation des milieux naturels et à la réduction de la consommation de matériaux plutôt qu'à celle de l'approvisionnement cantonal en granulats.

7. VOTE

Par 6 voix contre 5, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette pétition et de la renvoyer au Conseil d'État.

M. Desmeules rédige le rapport minorité.

Lausanne, le 27 octobre 2026

La rapporteuse :
(Signé) Claire Attinger Doepper